



Procès verbal du 30 juin 2020 -20 H

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Bernard LE FLOC'H, Annie BRAULT, Mireille MORVEZEN, Viviane GUEGUEN, Gérard CREDOU, Jean-Luc RICHARD, Jacques TANGUY, Marc DEFACQ, Laurent MOTREFF, Michelle DIONISI, Eric LE GUEN, Valérie DREAU, Marie-Pierre LAGADIC, Patricia WILLIEME, Fabienne HELIAS, David DURAND, Caroline CHOLET, Stéphane LE DOARE, Olivier ANSQUER, Sophie COSSEC, Yann HIRIART, Thibaut SCHOCK, Marie BEAUSSART, Jean-Marie LACHIVERT, Sylvie DUMINIL, Frédéric LE LOC'H, Harmonie PAULHAN, Janick MORICEAU, Laurent CAVALOC

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Le Maire évoque la délocalisation des séances du conseil municipal au Triskell en raison des mesures de lutte contre le covid-19, afin de faire respecter les gestes barrières.

Il poursuit en indiquant que le décret portant désignation des grands électeurs en vue des élections sénatoriales est paru et que le conseil municipal se tiendra le 10 juillet 2020 (horaire et lieu à déterminer). Dans l'attente de la parution de l'arrêté préfectoral, il est toutefois possible de déterminer un nombre de 15 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants à pourvoir et d'émettre le nombre de sièges par liste :

- Liste rassembler et agir : 12 sièges de titulaire et 5 de suppléants
- Liste Pont-L'Abbé au cœur : 2 sièges
- Liste Pont-L'Abbé verte et solidaire : 1 siège

Et il rappelle la règle de la parité.

Monsieur Le Maire souligne que cette période estivale sera différente de celle des années passées en raison de la crise sanitaire. Toutefois, il met en relief que des animations sont prévues les 11 et le 12 juillet 2020, notamment un concert gratuit qui se déroulera dans les douves du château. Monsieur Le Maire espère que ces manifestations seront suivies d'une forte participation pour faire vivre le centre-ville.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mai 2020 :

Monsieur LE LOC'H indique qu'à la question posée par Monsieur LACHIVERT sur la répartition des indemnités, le procès-verbal du 28/05/2020 fait bien apparaître que Madame CHOLET et Monsieur MOTREFF n'ont pas souhaité contester cette répartition. En revanche, le

procès-verbal ne fait pas apparaître que Madame LAGADIC, Madame GUEGUEN, Monsieur LE FLOC'H et Monsieur TANGUY n'ont pas souhaité donner leur avis sur cette différence de traitement.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas d'usage d'interpeller en direct les Adjoints et que le procès-verbal étant déjà de 38 pages, il n'a pas été jugé opportun de rajouter ces éléments.

Monsieur LE LOC'H indique que cette réponse est un peu courte car Monsieur le Maire « vous faites apparaître les 2 réponses qui vous conviennent mais vous ne mentionnez pas les réponses qui ne vous conviennent pas ».

Monsieur le Maire indique que ces points seront ajoutés.

Concernant les frais de déplacement, Monsieur LE LOC'H rappelle que Monsieur LE FLOC'H avait indiqué ne pas avoir bénéficié par le passé des remboursements de frais de déplacement, contrairement à ce que permet la délibération concernée et qu'il souhaitait, compte-tenu de la nouvelle situation, en bénéficier.

Monsieur le Maire indique que ces propos n'apportent rien au débat. Monsieur Frédéric LE LOC'H indique qu'il souhaite que cela apparaisse car un P.V doit refléter la réalité. Monsieur le Maire indique en prendre « bonne note » et que ce point sera peut-être ajouté.

Monsieur CAVALOC indique qu'il a connaissance de la charge de travail importante des services mais il précise ne pas avoir eu le temps de prendre connaissance du procès-verbal du 28 mai 2020 envoyé le 29 juin 2020.

Il ajoute qu'il souhaite que les 2 groupes de la minorité soit bien distingué lors de la nomination des représentants dans les organismes extérieurs.

Ces remarques prises en considération, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur LE LOC'H indique qu'il approuve ce P.V sous réserve que toutes ses remarques soient retranscrites.

1-Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Thibaut SCHOCK pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

2- Rapport 2020 sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette communale- Débat

Monsieur Éric LE GUEN expose :

Le cycle budgétaire d'une collectivité de plus de 3 500 habitants est cadencé par une trilogie légale composée par trois moments forts : le débat d'orientation budgétaire qui expose les capacités financières et les axes prioritaires qui seront chiffrés dans le budget primitif ; c'est ce que l'on va faire ce soir

Le vote du budget primitif qui autorisera les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement utile à la réalisation des objectifs annoncés lors du débat d'orientation budgétaire ; c'est ce qui sera voté lors du conseil municipal du 21 juillet.

Le vote du compte administratif qui par ses taux de consommation de crédits exprimera le niveau de réalisation des priorités déclarées à l'occasion du débat d'orientation. Pour 2019 il a été voté en février dernier et faisait apparaître des comptes formidables. Nous remercions la municipalité précédente pour sa gestion qui nous permet de voir l'avenir avec sécurité malgré la période que nous traversons et nous permet de planifier l'ensemble de nos investissements sur les 6 prochaines années et que nous développerons dans notre PPI plus tard dans la soirée.

La première étape du cycle : Le débat relatif aux orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales. Il n'y a pas lieu de voter sur le contenu des orientations mais seulement de constater que l'obligation d'information a été faite. La portée de la délibération exprime seulement l'existence de la tenue du débat et sa transmission au contrôle de légalité garantit le respect de cette obligation légale. Il n'existe donc pas de contenu et de formalisme normatif minimal à la note de synthèse qui accompagnera la convocation. Le débat d'orientation budgétaire doit contenir des informations actualisées et les propositions du maire pour le prochain budget à voter afin de permettre à l'ensemble des élus d'avoir un éclairage et une réflexion financière sur la future politique municipale.

Il permet aux conseillers municipaux d'être informés de la situation budgétaire et financière de la collectivité, d'échanger sur les orientations qui sous tendront l'action de la commune sur les exercices à venir, et en conséquence d'éclairer leurs choix dans la perspective du vote du budget primitif.

Afin d'éclairer au mieux vos choix dans cette perspective, laissez moi tout d'abord vous expliquer comment fonctionne financièrement une commune. Comme tout un chacun la commune a des recettes et des dépenses. Celles-ci se divisent en deux grandes catégories : les recettes et dépenses de fonctionnement et les recettes et dépenses d'investissement.

Mais revenons à notre budget de fonctionnement.

Nous l'avons vu tout à l'heure les recettes se composent :

- des contributions directes (taxe d'habitation et taxe foncières) pour 53%
- des dotations de l'état pour 22%
- des produits des services et produits de gestion courante droit de place droit mutation, subventions et participation de communes au déficit de l'alsh 19%
- ainsi que de l'attribution de compensation 6%

Les taxes d'habitation sont appelées à disparaître en 2023 mais l'état nous garantit encore à l'euro près le versement de ces taxes

La taxe foncière se compose d'une base et d'un taux. La base est l'assiette sur laquelle s'applique le taux et l'état a décidé de l'augmenter de 1.2% et le taux c'est la commune qui le choisit et nous ne l'avons pas changé, du moins c'est ce que nous allons voter au point suivant.

Pour le taux c'est la commune qui décide et à Pont l'abbé, notre équipe n'a pas augmenté le taux d'imposition depuis le début de notre mandature, c'est une promesse et on est fier de vous dire que nous la respectons. Les taux d'impôts n'ont pas augmenté à Pont l'Abbé depuis que nous sommes aux commandes.
Cette recette représente aujourd'hui 53% des recettes de la ville.

Une autre composante de nos recettes sont les dotations de l'Etat pour 21% aujourd'hui alors qu'elles représentaient 27% en 2014. Il y a 3 principales dotations.

La DGF, dotation globale de fonctionnement, est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de population et de superficie. Elle augmente cette année de 928 € (soit + 0.12 %).

La DSR, dotation de solidarité Rurale, est constituée d'une fraction « bourg-centre », d'une fraction « péréquation » et d'une fraction « cible ».

La fraction « bourg-centre » est destinée aux communes de moins de 10.000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15 % de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissement de 10.000 à 20.000 habitants, en fonction de la population, du potentiel financier et de l'effort fiscal.

La fraction « péréquation » est attribuée aux communes de moins de 10.000 habitants dont le potentiel financier est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate, en fonction de la population, du potentiel financier, de l'effort fiscal, de la longueur de voirie communale et du potentiel financier superficiaire.

La fraction « cible » bénéficie aux 10.000 premières communes de moins de 10.000 habitants parmi celles éligibles à au moins une des deux premières fractions de la DSR, classées en fonction décroissante de l'indice synthétique composé pour 70 % du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de la strate et le potentiel financier par habitant de la commune, et pour 30 % du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes de la strate et le revenu par habitant de la commune.

La DSR est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Pont l'abbé étant une commune pauvre de moins de 10 000 habitants cette dotation est plutôt favorable nous touchons aujourd'hui 759 000 euros de dotation.

La DNP, dotation Nationale Péréquation, comprend deux parts : une part dite « principale » visant à corriger les insuffisances de potentiel financier et une part dit « majoration » plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence aux nouveaux produits fiscaux issus de la réforme de la taxe professionnelle.

La part « principale » bénéficie aux communes satisfaisant cumulativement aux deux conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne de la strate
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne de la strate

Peuvent également en bénéficier les communes de plus de 10.000 habitants répondant aux deux conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant inférieur ou égal à 85 % du potentiel financier de la strate ;
- avoir un effort fiscal supérieur à 85 % de la moyenne de la strate.

Les attributions sont déterminées en fonction du potentiel financier et de la population.

La part « majoration » est attribuée aux communes qui satisfont cumulativement aux trois conditions suivantes :

- être éligible à la part « principale » ;
- compter moins de 200.000 habitants ;
- avoir un potentiel fiscal relatif aux seuls « produits post-TP » par habitant inférieur de 15 % à la moyenne de la strate.

Les attributions sont déterminées en fonction des produits post-TP et de la population et Pont l'Abbé bénéficie de cette dotation pour 200 000 euros montant qui est stable depuis 2014. Pour ces trois dotations de l'Etat nous avons un total de 1 700 000 euros soit 21% de nos recettes de fonctionnement.

L'autre recette importante pour la ville sont les produits des services (dans lequel j'inclus les droits de places les droits de mutations et les subventions caf et participation des communes voisines au deficit du alsh) ainsi que les produits de gestion courante. Cela représente 20% de nos recettes de fonctionnement et elles se composent des recettes du marché, des halles, de la tréminou, de la cantine, de la garderie, du musée, des spectacles, de la location des salles et depuis le 1 er janvier 2018 les activités de classe de mer de Rosquerno Estuaire. Notre budget a été revu en baisse de 400 000 euros à cause des effets du Covid et nous estimons cette année une recette de 1 500 000 contre 1 900 000.

Nous ne souhaitons pas augmenter la plupart des tarifs municipaux, surtout ceux liés aux scolaires, mais nous souhaitons que l'attractivité de notre commune puisse amener plus de population sur Pont l'abbé et ainsi augmenter nos recettes.

Dernière recette de fonctionnement, attribution de compensation. C'est l'argent que reverse la communauté de communes, qui baisse tous les ans au fil du transfert des compétences, cela représente encore aujourd'hui 6% de nos recettes.

Voilà expliciter nos recettes de fonctionnement, il était important de bien vous l'expliquer pour que vous sachiez comment se finance la commune (53% taxe d'habitation et foncière, 21% dotation de l'état, 20% produits des services et 6% pour l'attribution de compensation).

En face de ces recettes il y a les dépenses. Et comme nous ne souhaitons pas augmenter les impôts, nous devons contrôler nos dépenses.

En dépenses de fonctionnement il y a :

- les dépenses à caractère générale (eau, électricité, fournitures), 24%
- les dépenses de personnels 57%
- les subventions aux associations et les charges financières 19%.

Pour les charges à caractère générale, chapitre 011 pour les initiés, elles représentent 24% des charges. Nous tenons particulièrement à féliciter les services qui ont accepté que les dépenses soient revues à la baisse d'environ 5%. La gestion rigoureuse de l'argent public par les services permettra à la commune de fonctionner mieux tout en économisant plus, bravo à eux.

Pour les charges de personnel, chapitre 012 pour les initiés, nous prévoyons une meilleure gestion des ressources humaines de la commune en baissant les crédits inscrits sur cette ligne. Cela représente 57% des charges de la commune et nous devons être vigilants sur ce budget. L'Etat nous transfère toujours plus de service public, comme les cartes d'identité, les passeports aujourd'hui les PACS et changement de nom et tout ça sans nous augmenter nos dotations. Nous devons travailler autrement pour que les ressources humaines puissent accomplir un service public de qualité, merci aux services pour leur adaptabilité.

Les autres charges de la commune sont les subventions et charges financières qui représentent 19% des charges de la commune. Nous souhaitons soutenir le monde associatif, créateur de lien social. Nous continuerons de leur mettre à disposition des salles et des terrains ainsi que de participer à leur fonctionnement pour un montant identique à celui de l'an passé.

Ainsi nous prévoyons pour cette année 2020 une épargne brute identique à celle de 2018 aux alentours de 1 300 000 euros même si le budget présentera un solde de 1000 000 car nous majorons légèrement nos charges et diminuons nos recettes.

Le budget 2020-2026 en matière d'investissement

Un programme pluriannuel d'investissements (PPI) repose sur un projet politique municipal, lui-même issu de différents processus :

- l'identification de projets d'avenir en concertation avec les différentes commissions (sport, travaux urbanisme, enseignement, culture, sociale...);
- la concertation avec les partenaires (associations, usagers, contribuables...);
- le diagnostic du patrimoine communal (état de la voirie, de l'éclairage public, de la signalisation, du patrimoine bâti...);
- des obligations légales (normes accessibilité, normes énergétiques, recommandations de la commission de sécurité...);
- l'existence des marchés publics déjà notifiés ou engagements signés.

Le PPI s'inscrit donc dans une ligne de politique générale volontariste en matière d'équipements et de valorisation de l'espace urbain, afin de renforcer l'attractivité de la ville.

Le budget d'investissement de la commune sur la mandature s'élèvera à 20 M€. C'est le projet pour lequel 53% des pont-l'abbistes nous ont fait confiance, et ce soir nous vous en détaillons l'évolution dans le temps. Bien entendu un PPI n'est pas figé dans le temps, il prend en compte l'environnement d'aujourd'hui et nous le reajusterons tous les ans pour tenir compte de la réalité financière de la ville. Le PPI n'est pas un engagement contractuel mais il est notre feuille de route à tous pour les 6 ans à venir.

PPI 2020-2026

	Total dépenses	Total Subv/PUP	Montant Net	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Programme	Total dépenses	Total Subv/PUP	Montant Net	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Voirie réseaux des quartiers	1 750 000		1 750 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
renouvellement matériel	2 100 000		2 100 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
renovation Batiment	1 050 000		1 050 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
SDEF enfouissement réseaux	1 750 000		1 750 000	400 000	200 000	200 000	200 000	250 000	250 000	250 000
Aménagement de la Gare	1 700 000		1 700 000	900 000	400 000					400 000
rue du prat	305 000	100 000	205 000	205 000						
Réhabiliter le Bois St Laurent	100 000		100 000	20 000				80 000		
Parc de véhicules Propres	150 000		150 000		50 000		50 000		50 000	
Passerelle sur rivière	700 000	400 000	300 000			300 000				
Parcours Sportif (Cinéma et Halage)	100 000		100 000					100 000		
Réhabilitation Salle Omnisport	1 300 000	100 000	1 200 000		1 200 000					
Complexe Foot et Tennis Stade municipal	2 000 000	200 000	1 800 000		20 000	430 000	450 000	450 000	450 000	
Aires de jeux	100 000		100 000	30 000					70 000	
Espace Jeunes	135 000	55 750	79 250		19 250	60 000				
Panneau numérique places de parking	100 000	50 000	50 000					50 000		
Mairie/ Château	2 200 000	100 000	2 100 000	100 000	1 000 000	1 000 000				
Services techniques	850 000	50 000	800 000			350 000	450 000			
Caserne des pompiers	455 000		455 000	100 000	355 000					
Rond-Point Château	300 000		300 000			300 000				
City Stade	60 000		60 000	60 000						
Ecole JF + Resto Scolaire	425 000	105 000	320 000	160 000	160 000					
Déconstruction + aménagement ancien cinéma Excelsior	172 000	45 000	127 000	70 000	57 000					
Réaménagement Place Gambetta	400 000	40 000	360 000					360 000		
quai st Laurent	120 000		120 000			120 000				
quai pors moro	300 000		300 000						300 000	
rue du lycée	450 000		450 000				450 000			
terre plein de la madeleine	200 000		200 000					200 000		
patrimoine cultuel	100 000		100 000	50 000	50 000					
vallon des camélias	200 000		200 000					200 000		
place des carmes	430 000	40 000	390 000						390 000	
rue hoche	150 000		150 000		150 000					
Travaux pont du château et pont-neuf	250 000		250 000	0		250 000				
Depenses	20 402 000	1 285 750	19 116 250	2 795 000	4 361 250	3 710 000	2 300 000	2 390 000	2 210 000	1 350 000

Deux opérations majeures marqueront l'année 2020 :

- La réalisation des travaux de la rue du Prat ;
- La poursuite des travaux d'aménagement du quartier de la Gare ;

La commune poursuit ses réalisations visant à améliorer le cadre de vie de ses administrés.

Son endettement peu élevé lui a permis d'emprunter pour mener à bien les chantiers. La maîtrise des dépenses de fonctionnement permettra d'emprunter à nouveau en 2020 de manière à poursuivre la dynamique.

Il n'est toutefois pas question de s'engager dans des recours systématiques à l'emprunt. La commune pourra compter sur des ressources provenant de la vente de terrains ou de bâtiments dont elle n'a plus l'usage.

Evolution des dépenses réelles d'investissement 2015 – 2020

	2015	2016	2017	2018	2019	BP 2020	Moyenne
Dépenses réelles d'investissement	1 848 065	2 481 824	2 594 266	3 318 581	4 933 778	4 100 000	3 212 752
Déficit reporté n-1	1 385 823	1 122 188	1 588 751	800 605	849 276	1 804 574	
Total	3 233 888	3 604 012	4 183 017	4 119 186	5 783 054	5 904 574	4 471 288

Comme pour la section de fonctionnement, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, impose aux communes de plus de 3 500 habitants, de mentionner leur **évolution de besoin de financement**. Voici celui de la commune de Pont-L'Abbé.

Le besoin de financement comprend le résultat de la section investissement de l'année N -1 auquel on ajoute les restes à réaliser.

BUDGET	Besoin de financement 2018	Besoin de financement 2019	Besoin de financement 2020
Budget principal de la commune	3 055 257,37 €	1 780 125,73 €	2 902 667,25 €
Budget annexe du port de plaisance	1 545,17 €	0 €	0 €
TOTAL	3 056 802,54 €	1 780 125,73 €	2 902 667,25 €

Le budget d'investissement de la commune s'élèvera à environ 6,1 M€. Il inclura les restes à réaliser pour 1 098 092 €, le déficit d'investissement de N-1 environ 1 804 574 €, le remboursement des emprunts en capital et les opérations d'ordre (travaux en régie notamment).

Les Recettes d'investissement

La commune pourra compter sur le virement de la section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement 2019, les produits des cessions (terrains et bâtiments), les dotations telles que le FCTVA. Ces recettes avoisineront les 3 600 000 €.

Les projets portés sont pour partie éligibles à diverses subventions. Environ 680 000 € nous sont déjà notifiés. D'autres dossiers sont en cours d'instruction, mais nous ne pouvons inscrire les recettes potentielles à ce stade.

Il conviendra d'y ajouter les remboursements de prêts d'honneur, les travaux pour compte de tiers, et les recettes d'ordre pour un total de recettes d'investissement de l'ordre de **4,7 M€**.

Les Dépenses d'investissement

Les principales dépenses suivantes seront inscrites au budget primitif 2020 (y compris les restes à réaliser) :

Travaux de voirie et réseaux : 1 690 000 €

- La poursuite de l'aménagement de la rue de la gare
- La réfection de la rue du Prat
- La réfection de différentes chaussées

Acquisitions foncières et aménagements de terrain : 338 700 €

- Achats de terrains et de bâtiments

Travaux de bâtiments : 630 000 €

- Achèvement de la construction de la médiathèque
- Travaux à l'école Jules Ferry et au restaurant scolaire
- Rénovation de la salle omnisport
- Etudes pour le réaménagement du Château et des locaux des services techniques
- Participation à la construction de la nouvelle caserne des pompiers

Travaux sur l'éclairage public : 400 000€

- Effacement, rénovation et extension des réseaux

Équipements divers : 360 000 €

- Acquisition de matériels et de véhicules pour les services municipaux
- Création d'un terrain multisport

Compte-tenu des recettes d'ores et déjà connues, **le recours à l'emprunt serait d'environ 1 420 000 M€**.

La structure et la gestion de la dette

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette s'élèvera à 5 084 862,28 €, réparti sur 13 emprunts, dont la durée de vie résiduelle est de 18 ans et 11 mois pour un taux d'intérêt moyen de 1,80 %.

La dette par Pont-l'Abbiste sera de 589 € (Pour les communes de 5 000 à 10 000 hbts, la moyenne nationale est de 850 € par habitant).

Capital restant dû CRD	Taux moyen annuel	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre d'emprunts
5 084 862,28 €	1,80 %	18 ans et 11 mois	6 ans et 4 mois	13

Répartition de l'encours de la dette par prêteurs

(au 31/12/2020)

Prêteur	CRD	% CRD
CAISSE D'ÉPARGNE DE BRETAGNE	2 164 777,18 €	42,57 %
CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE	437 753,98 €	8,61 %
CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	1 912 501,12 €	37,61 %
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	569 830,00 €	11,21 %
Ensemble des prêteurs	5 084 862,28 €	100,00 %

Le plan d'extinction de la dette actuelle sans nouvel emprunt.

Période	Date de début	Date de fin	Crd initial	Echéance		
				Capital	Intérêt	Total
2021	01/01/2021	31/12/2021	5 084 862,28 €	568 682,49 €	85 595,69 €	654 278,18 €
2022	01/01/2022	31/12/2022	4 516 179,79 €	511 239,27 €	72 891,82 €	584 131,09 €
2023	01/01/2023	31/12/2023	4 004 940,52 €	437 555,47 €	63 430,55 €	500 986,02 €
2024	01/01/2024	31/12/2024	3 567 385,05 €	447 646,57 €	55 820,46 €	503 467,03 €
2025	01/01/2025	31/12/2025	3 119 738,48 €	402 078,62 €	47 755,12 €	449 833,74 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	2 717 659,86 €	326 400,83 €	39 553,73 €	365 954,56 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	2 391 259,03 €	331 422,86 €	31 493,23 €	362 916,09 €
2028	01/01/2028	31/12/2028	2 059 836,17 €	280 669,20 €	24 052,49 €	304 721,69 €
2029	01/01/2029	31/12/2029	1 779 166,97 €	216 666,64 €	19 704,81 €	236 371,45 €
2030	01/01/2030	31/12/2030	1 562 500,33 €	216 666,64 €	17 113,14 €	233 779,78 €
2031	01/01/2031	31/12/2031	1 345 833,69 €	216 666,64 €	14 521,48 €	231 188,12 €
2032	01/01/2032	31/12/2032	1 129 167,05 €	191 667,05 €	12 007,93 €	203 674,98 €
2033	01/01/2033	31/12/2033	937 500,00 €	150 000,00 €	9 960,63 €	159 960,63 €
2034	01/01/2034	31/12/2034	787 500,00 €	150 000,00 €	8 195,63 €	158 195,63 €
2035	01/01/2035	31/12/2035	637 500,00 €	150 000,00 €	6 430,63 €	156 430,63 €
2036	01/01/2036	31/12/2036	487 500,00 €	150 000,00 €	4 665,63 €	154 665,63 €
2037	01/01/2037	31/12/2037	337 500,00 €	150 000,00 €	2 900,63 €	152 900,63 €
2038	01/01/2038	31/12/2038	187 500,00 €	125 000,00 €	1 182,19 €	126 182,19 €
2039	01/01/2039	31/12/2039	62 500,00 €	62 500,00 €	176,25 €	62 676,25 €
				5 084 862,28	517 452,04	5 602 314,32

La dette est répartie à **88,79 %** sur du taux fixe et à **11,21 %** sur du taux variable.

L'encours de la dette à taux fixe est de 4 515 032,28 € et de 569 830,00 € pour le taux variable.

La totalité de la dette est classée en 1A selon la charte de bonne conduite (classification dite « GISSLER »).

Conclusion

Le projet de budget 2020, s'efforcera donc de répondre à nos priorités que sont :

- Le maintien de services publics de qualité ;
- L'entretien et la mise en accessibilité de nos voiries et de nos bâtiments ;
- La préservation des conditions de travail du personnel ;
- Le maintien de l'attractivité du Centre-Ville par le soin apporté aux voiries et aménagements divers.

Le montant prévisionnel de l'enveloppe dédiée à l'investissement, à calibrer en fonction des arbitrages des priorités et des besoins des Pont-l'Abbistes, doit permettre de soutenir l'économie locale tout en maîtrisant l'encours de la dette.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours dette actuelle 31/12	5 084 862	4 516 180	4 004 941	3 567 385	3 119 738	2 717 660	2 391 259
Encours nouvelle dette	1 416 731	2 866 595	2 008 906	411 660	472 374	204 924	-
Encours total au 31/12	6 501 593	8 799 506	10 297 173	10 271 277	10 296 004	10 098 850	9 772 449

Evolution de l'état de la dette à horizon 2026

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours de dette au 31/12	6 501 593	8 799 506	10 297 173	10 271 277	10 296 004	10 098 850	9 772 449
Epargne brute	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000
Taux d'endettement en années (dette/epargne brute)	5,00	6,77	7,92	7,90	7,92	7,77	7,52

Ce ratio indique le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement jusqu'à 10 ans est acceptable.

Le ratio pour la commune de Pont-l'Abbé, (encours de la dette/épargne brute) restera inférieur à 8 années sur la période 2020/2026.

Le niveau d'investissement durant la période 2020/2026 sera en moyenne d'environ 3 millions par an.

Ces éléments témoignent d'un niveau de sécurité financière satisfaisant pour ce programme d'investissement ambitieux.

Les budgets annexes

Le budget du port de plaisance :

Ce budget est peu important.

Sa section d'exploitation est estimée à 15 000 €.

En investissement, l'acquisition d'une annexe pour un montant d'environ 4 200 € est prévue sur l'année 2020.

Le budget de la Résidence du Halage :

Ce budget a été clôturé en 2019.

➤ **Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal est appelé à en débattre et à prendre acte de la tenue de ce débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2020.**

Monsieur le Maire remercie Monsieur LE GUEN pour la clarté de ses propos et cet exposé détaillé. En effet, cette présentation prouve l'ambition portée par l'équipe municipale durant cette campagne ainsi que pendant le précédent mandat.

Monsieur le Maire précise que présenter un endettement sur 8 ans pour la commune est adapté car une « commune qui n'investit pas est une commune qui s'appauvrit; ce qui coûte peu au début peut s'avérer très cher à la fin. Nous avons donc pris le parti d'être ambitieux » La gestion quotidienne est menée au plus près pour que l'excédent de fonctionnement soit à une hauteur suffisante afin de nous permettre d'investir et par conséquent ce travail quotidien fait sur les comptes 011 et 012 permet d'avoir cette qualité de gestion et cette ambition.

Monsieur LE LOC'H remercie également Monsieur LE GUEN et Monsieur le Maire pour cet exposé précis. Il entend l'enthousiasme de début de mandat mais il appelle l'ensemble de l'équipe municipale à faire preuve de plus d'humilité. « vous aviez déjà Monsieur le 1^{er} Adjoint versé dans l'auto satisfaction en début d'année en déclarant je cite : être formidable et c'est une affirmation que vous venez de reprendre. »

Monsieur LE GUEN indique que 2,89 années d'endettement, oui c'est formidable.

Monsieur LE LOC'H indique que sans contester la victoire évidente de la majorité : « vous ne pouvez prétendre comme vous venez de le formuler, que 53 % des Pont l'Abbistes vous ont apportés votre confiance »

53 % des suffrages exprimés ne veut pas dire 53% des Pont l'Abbistes.

Monsieur le LOC'H précise que l'abstention était de 55% et que le vote pour la majorité représente 23,41 % des inscrits sur les listes électorales.

Ne remettant pas en cause la victoire nette de la majorité, une telle abstention, en revanche, dans un contexte sanitaire exceptionnel, nous appelle à être exemplaires sur le dialogue et la concertation avec la population.

Monsieur LE LOC'H invite Monsieur le Maire à être audacieux en matière de démocratie locale et participative sur les gros investissements.

Concernant la réhabilitation du Château, Monsieur LE LOC'H indique que 2,2 Millions d'euros vont être investis. Il a demandé en commission municipale que soient consultés les habitants au sujet de cet investissement sur plusieurs hypothèses d'évolutions.

Monsieur le Maire indique que ce sujet a déjà été évoqué à plusieurs reprises depuis plusieurs années et les Pont l'Abbistes ont exprimé le souhait que la Mairie reste au Château. Ce point était un des engagements durant la campagne. Monsieur LE LOC'H et Monsieur CAVALOC contestent cette affirmation et indiquent que la rénovation du Château n'était pas dans le programme de la liste Rassembler et Agir.

Monsieur le Maire indique que la rénovation était déjà présente dans la campagne de 2014 et que les Pont l'Abbiste ne seront pas surpris de ce projet. Monsieur LACHIVERT souligne que la mandature de 2014 était différente de celle de 2020. Monsieur LE GUEN signale à Monsieur LACHIVERT son acquiescement en commission Finances de la bonne gestion de la commune. Monsieur LACHIVERT juge déplacé que la majorité en place s'auto-congratule même si il reconnaît la bonne gestion de la commune. Monsieur LE GUEN indique que les propos présentés servent à expliquer les investissements à venir.

Monsieur HIRIART demande à Monsieur LE LOC'H et Monsieur LACHIVERT de se référer au programme de 2014. En 2020, c'est la continuité qui est souhaitée. La progression est de continuer ce qui a été commencé à savoir, la rénovation du Château. Monsieur LE GUEN affirme à nouveau que la rénovation du Château est inscrite au programme. Monsieur LACHIVERT et Monsieur LE LOC'H contestent à nouveau.

Monsieur le Maire précise que dans les réunions publiques, la rénovation du Château a été abordée et que les Pont l'Abbiste ont voté pour la continuité d'une équipe, d'un projet et d'un programme. La mairie restera donc au Château.

Monsieur LE LOC'H met en évidence que la rénovation du Château est le plus lourd investissement.

Madame CHOLET répond que si on regarde le budget global pour le sport, c'est le budget le plus important sur les 6 ans.

Monsieur LE LOC'H indique qu'il est regrettable que ce projet n'ait pas été indiqué explicitement dans le programme de Rassembler et Agir. Il indique que les Pont l'Abbiste n'ont pas validé ce projet de 2.2 millions d'euros.

Monsieur LE GUEN insiste sur le fait qu'il n'est plus possible de repousser les travaux du Château pour des raisons de sécurité

Monsieur LE LOC'H poursuit qu'il aurait fallu consulter les habitants.

Monsieur LE GUEN indique qu'ils ont été consultés par le biais des élections et que les élections sont une consultation en soi.

Monsieur Le Maire informe que la rénovation concerne l'intérieur et que pour les extérieurs, une expertise aura lieu.

Monsieur HIRIART ajoute qu'on ne peut pas reprocher au groupe Rassembler et Agir d'Agir pour le Château.

Monsieur le Maire évoque que « gouverner, c'est décider », et qu'il faut avancer. Les bâtiments communaux ont besoin d'être rénovés.

Monsieur LACHIVERT demande à nouveau plus de concertation avec les habitants.

Madame MORICEAU déclare que les choix de leur groupe auraient été différents. Elle souhaite savoir de quelle manière le travail de concertation va être mené dans les différentes commissions ?

Concernant le quartier de la gare, l'enveloppe de 900 000 €, le budget était initialement de 318 000 € ? Concernant les travaux des nouveaux services techniques prévus en 2020 pour 600 000 €, l'enveloppe est à ce jour à 800 000 € et ils ne débiteront qu'en 2022.

Monsieur Le Maire explique que les agents doivent d'abord déménager dans d'autres locaux avant de pouvoir débiter les travaux et que le PPI évolue en fonction des évolutions de la commune et de la dette.

Monsieur LE GUEN renchérit qu'effectivement certains travaux n'étaient pas présentés dans le programme comme les travaux du Pont en face du Château. Le but du PPI est de présenter un projet global mais qui peut évoluer dans le temps en fonction des urgences et de l'évolution du contexte. Chaque projet sera discuté en commission.

Les projets d'accessibilité pour les personnes handicapées sont prévus dans le budget de voirie.

Madame MORICEAU aurait souhaité un PPI plus précis. Elle souligne que des différences de montants sont visibles par rapport à l'an dernier et elle s'en inquiète.

Monsieur le Maire évoque que des travaux non prévus ont été effectués en régie expliquant leurs absences en investissements : la fibre, fléchage rue de la gare, l'évacuation des eaux pluviales de la gare...

Madame MORICEAU poursuit sur l'impact financier du COVID qui n'est pas présent dans le budget global dans le cadre du soutien aux entreprises. Monsieur le Maire mentionne que la Ville ne peut pas intervenir financièrement pour aider les entreprises. Sur ce sujet, Madame WILLIEME a mis en place un groupe de travail (entreprises, restaurateurs, cafetiers...). Le CCAS peut également soutenir les entrepreneurs. Le budget COVID est de 400 000 €.

Monsieur LE LOC'H demande des précisions sur l'aménagement de l'ancien cinéma EXCELSIOR. Monsieur le Maire indique que le budget de déconstruction/aménagement est de 57 000 €. Un maître d'œuvre présentera le projet avec 2 scénarios qui seront présentés en commission.

Monsieur LACHIVERT souhaite connaître la méthodologie sur les travaux de voirie prévus dans les quartiers :

Monsieur le Maire signale que des diagnostics sont faits en parallèle des travaux effectués par la CCPBS et le SDEF.

Cette année, des travaux de voirie sont déjà prévus : rue Jeanne d'Arc, 11 novembre, 8 mai.

Il faut également prendre en compte les travaux d'urgence non prévus. Une adaptation des services de la Mairie est nécessaire pour réaliser ces travaux en fonction de la météo. D'une part, concernant les tapis d'enrobés, des choix à faire. D'autres part, des investissements seront nécessaires dans l'avenir sur les réseaux souterrains.

Monsieur LACHIVERT interroge Monsieur le Maire sur les travaux du Pont ROSTROPOVITCH: Monsieur le Maire répond qu'une expertise est en cours et qu'une entreprise spécialisée sera recherchée.

Monsieur LACHIVERT interpelle Monsieur le Maire sur les subventions possibles pour les travaux de la passerelle (700 000 €) ?

Monsieur le Maire indique que la CCPPS et le département apporteront une subvention.

Concernant les aires de jeux, Monsieur LACHIVERT souhaiterait savoir si d'autres investissements sont prévus. Monsieur le Maire précise que des frais pour la mise en place d'aires de jeux ou la rénovation ne peuvent pas être engagés tous les ans. Les priorités seront débattues en commission.

Monsieur le LOC'H interpelle sur le montant de la réhabilitation de la salle Omnisports : il s'étonne que le montant global d'1 million 300 000 € pour une subvention de 100 000 €. Sa question est la suivante : aviez-vous étudié et chiffré la possibilité de reconstruire plutôt que de rénover car c'est un investissement lourd pour la ville ?

Monsieur LE GUEN assure qu'une reconstruction aurait coûté le double. Monsieur MOTREFF confirme également cette information et précise qu'il a rencontré toutes les associations qui ont approuvé à l'unanimité ce projet de rénovation.

Monsieur le MAIRE suppose que l'Etat ne soutiendra pas les communes pour les équipements sportifs.

Monsieur LE LOC'H demande si les fédérations ne peuvent pas aider au financement. Monsieur LE MAIRE a déjà sollicité les fédérations, sans succès. La Fédération de football pourra peut-être apporter son soutien ainsi que la Région.

Monsieur LACHIVERT requiert des informations concernant les dépenses culturelles. Monsieur LE GUEN répond qu'il n'a pas été écouté lors de son exposé : il existe des dépenses concernant l'église de Lambour.

Monsieur LACHIVERT rétorque « c'est extraordinaire Eric LE GUEN, tu es tellement nerveux, tu es tellement excité, tu ne t'en rends pas compte mais c'est écrit sur ton front, tu es désagréable au possible »

Monsieur LE MAIRE demande à Monsieur LACHIVERT de ne pas donner de leçons.

Monsieur LACHIVERT indique que sa question est restée sans réponse : il veut savoir si les 2 fois 50 000 € iront pour le projet de l'église.

Monsieur LE FLOC'H souhaite répondre car il sait qu'il y a une inquiétude chez l'association sur ce sujet. Le marché attribué n'est pas encore notifié. La procédure est actuellement suspendue. La crainte d'une procédure contentieuse paralyse l'avancement du projet. Des offres

réactualisées permettront au projet de redémarrer. L'administration communale a fait son travail et nous poursuivons l'investissement. Monsieur LE FLOC'H ne peut pas divulguer plus d'informations sur une procédure en cours mais des informations complémentaires pourront être prochainement données en commission. Il rassure l'association « c'est en bonne voie ». Monsieur le Maire spécifie que la commune est tributaire d'un partenaire qui doit étayer son rapport d'analyse des offres afin que la commune ne soit pas soumise à une procédure contentieuse.

Madame Frédérique DACQUAY, ici à mes côtés, gère ce dossier et pousse ardemment le dossier : nous attendons un retour.

Monsieur LE FLOC'H indique qu'il ne faut pas courir le risque d'une procédure contentieuse.

Monsieur LACHIVERT remercie Monsieur LE FLOC'H pour ses explications claires.

Monsieur LACHIVERT s'informe sur la vente des biens dont la commune n'a plus l'usage. Monsieur le MAIRE indique que des informations seront données en commission dès que les projets de vente seront aboutis.

Monsieur CAVOLOC juge « étrange » le début du débat. Il interpelle sur l'importance de la démocratie locale et veut revenir sur les élections qui se sont déroulées dans un contexte sanitaire particulier. Sans remettre en cause les résultats, il rappelle la légitimité des élus en place. Cependant, il a été interpellé sur les 53% avancées en début de séance. Il indique que son groupe politique a récolté 17% de voix pour 45 % de votants.

Il estime normal que Pont l'Abbé au cœur affiche un programme ambitieux mais il précise qu'il a été interpellé par des riverains inquiets de l'implantation du city stade.

Il poursuit donc qu'il y a une marge de progression possible, qu'il faut faire preuve d'humilité et souhaite que des explications soient données aux riverains.

Il rappelle l'importance du débat démocratique et précise qu'en tant qu'élu « nous sommes tous au service de l'intérêt général quelque soit les scores obtenus ». Il appuie sa collègue, Madame MORICEAU qui a eu raison d'aborder le « budget COVID » puisque « oui il y a des personnes pauvres dans notre commune ».

Monsieur le Maire atteste que le projet du City stade a été annoncé avant les élections et que le COVID a stoppé l'avancée du chantier.

Monsieur MOTREFF a reçu des riverains et Monsieur le Maire reçoit dès demain un collectif de riverains également. Monsieur Le Maire témoigne que les demandes de rendez-vous sont gérées rapidement et que la collectivité ne laisse pas en instance des demandes de rendez-vous.

Monsieur le Maire rappelle que l'implantation du City Stade est historique et que « nos jeunes » pratiquent du sport depuis toujours sur cet espace. Il rajoute que la jeunesse a besoin de lieu pour se retrouver pour faire du sport et que la commune se doit de s'équiper d'espaces qui leurs sont dédiés. Ce lieu est d'ailleurs fréquenté par les enfants et leurs parents.

Monsieur LE LOC'H indique que « personne ne conteste ce type d'équipement mais nous vous interpellons sur la nécessité de la concertation, le dialogue ». Il poursuit que les habitants ont de plus en plus besoin d'être associés et consultés. Il souhaiterait que des instances soient créées.

3- Fiscalité locale relative au budget principal de la commune : fixation des taux 2020

Monsieur Éric LE GUEN expose :

La date limite pour délibérer sur les taux applicables aux d'impôts locaux est reportée au 3 juillet en vertu de l'article 11 de l'ordonnance n°2020-330 publiée le 26 mars 2020 et prise en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face au COVID 19.

Pour la taxe d'habitation (TH), il est rappelé que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019.

L'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique que « *les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises.* ».

La commission Finances qui s'est réunie le 17 juin 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Décide de reconduire, pour 2020, les taux d'imposition des deux impôts communaux suivants :

- Taxe foncière sur la propriété bâtie = 21,04% ;
- Taxe foncière sur la propriété non bâtie = 57,14%

4- Demande de garantie d'emprunt par l'OPAC de Quimper Cornouaille

Monsieur Éric LE GUEN expose :

L'OPAC de Quimper Cornouaille a réalisé la construction de 14 logements au-dessus de la médiathèque Julien Gracq.

Cette opération appelée « *PONT-L'ABBE DELESSERT – Parc social public* » a été financée par un emprunt PLUS /PLAI d'un montant de 1 219 184 €.

Le contrat de prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est constitué des 4 lignes de prêt suivantes :

- PLAI d'un montant de 629 140,00 €
- PLAI foncier d'un montant de 90 701,00 €

- PLUS d'un montant de 403 845,00 €
- PLUS foncier d'un montant de 95 498,00 €.

L'OPAC de Quimper Cornouaille sollicite la garantie communale pour ce contrat de prêt.

La commission Finances qui s'est réunie le 17 juin 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal accorde sa garantie à l'OPAC de Quimper Cornouaille pour les prêts décrits ci-dessus. (Viviane GUÉGUEN, membre du conseil d'administration de l'OPAC Quimper Cornouaille n'a pas pris part au vote).

5- Forfait de fonctionnement aux écoles catholiques – Année 2020

Monsieur Jean-Luc RICHARD expose :

En 2019, le Conseil Municipal avait voté à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques un forfait global de **127 318,21 Euros** calculé comme suit (sur la base des dépenses de 2018) :

-Elémentaire –

Pont-l'Abbistes : $555,51 \times 93$ enfants = soit un montant de 51 662,43 Euros

-Maternelles –

Pont-l'Abbistes : $1\,304,41 \text{ €} \times 58$ enfants = soit un montant de 75 655,78 Euros

Après calcul, le coût d'un enfant fréquentant les écoles publiques de Pont-l'Abbé s'élève pour 2019 à :

- un montant de **560,63 €** pour l'élémentaire
- un montant de **1 327,28 €** pour les maternelles.

Compte tenu de la fréquentation enregistrée par l'établissement, il est proposé au Conseil Municipal de verser la subvention suivante :

-Elémentaire :

$560,63 \text{ €} \times 90$ enfants = soit un montant de **50 456,70 €**

-Maternelles :

$1\,327,28 \text{ €} \times 55$ enfants = soit un montant de **73 000,40 €**

Ce qui donne au total une somme de **123 457,10 €**.

En 2019, le coût par enfant a légèrement augmenté en maternelle (+ 0,92 %) et en élémentaire (+ 1,75 %).

Pour l'année 2019, le montant global de la subvention aux écoles catholiques diminue de 3 861,11€, en raison de la diminution des enfants de Pont-l'Abbé scolarisés dans les écoles privées (- 3 en élémentaire et - 3 en maternelle).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 de la commune.

La commission Finances qui s'est réunie le 17 juin 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du rapporteur.

6- Modification du tableau des effectifs municipaux

Monsieur Éric LE GUEN expose :

« A partir du 01/09/2019 et pendant la campagne, nous n'avons pas souhaité augmenter ni stagiairiser le personnel car on a estimé que cela pouvait être perçue comme un achat de voix. Maintenant que les élections ont eu lieu, il faut que l'on rattrape le retard car nous nous étions engagés auprès des agents. Nous avons 4 stagiairisations et 9 avancements de grade ».

Au service enfance jeunesse, trois agents sont en contrat depuis plusieurs mois sur des postes à temps non complet. Le temps de travail correspondant aux besoins du service est de 32 heures hebdomadaires annualisées.

Pour permettre la nomination stagiaire de ces agents, il est proposé au conseil municipal de créer les postes suivants :

Filière administrative :

-1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 32/35ème

Filière animation :

-2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 32/35ème

D'autre part pour permettre des évolutions de carrière, il est proposé au conseil municipal de créer les postes suivants :

Filière administrative :

-4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Filière médico-sociale administrative :

-2 postes d'agent spécialisé d'école maternelle principale de 1^{ère} classe

Filière animation :

-1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Filière culturelle :

-1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

La commission Finances qui s'est réunie le 17 juin 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Adopte le tableau des effectifs municipaux tel que présenté en annexe ;

Décide la création de :

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 32/35^{ème}
- 2 postes d'agent spécialisé d'école maternelle principale de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 32/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

7- Convention cadre d'accès d'utilisation des services facultatifs proposés par le centre de gestion du finistère

Monsieur Éric LE GUEN expose :

Les missions du CDG

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale confie aux centres de gestion des missions obligatoires concernant la gestion administrative des fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales.

Parallèlement, la loi octroi aux centres de gestion la possibilité de proposer à l'ensemble des collectivités de leur ressort territorial des missions facultatives, financées soit par une cotisation additionnelle soit dans des conditions fixées par convention.

Ces missions facultatives sont mises en oeuvre sur décision du Conseil d'administration du CIG et selon des modalités qu'il définit en son sein.

Elles contribuent à développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de la mutualisation des compétences et des moyens qui permet aux collectivités de pouvoir recourir à un haut niveau d'expertise ainsi qu'à un tiers de confiance dans ses différents domaines de compétences.

La convention cadre

La convention cadre du CDG29 permet aux collectivités qui le souhaitent de délibérer sur le principe d'une adhésion aux missions facultatives du CDG 29, puis de solliciter de manière rapide une ou des prestations.

Ce dispositif, proche du système « *d'accord cadre à bons de commande* », évite de recourir systématiquement à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, avec les délais induits, à chaque recours à une prestation (emplois temporaires, paies, prévention, conseil en organisation, etc.)

Les engagements de qualité du CDG

Pour assurer ces missions facultatives, le CDG 29 mobilise les moyens nécessaires et met en oeuvre des pratiques professionnelles conformes aux usages et à « l'état de l'art » dans ses domaines d'intervention.

Il met à disposition des collectivités des agents qualifiés au niveau d'expertise attendu et recherche les collaborations nécessaires avec des prestataires externes, notamment dans les domaines nécessitant un savoir-faire technique spécifique ou relevant d'activités réglementées.

Il assure en permanence une information transparente et accessible, notamment sur son offre de services. Les montants des cotisations et tarifs des prestations sont fixés par le conseil d'administration dans le respect du principe d'équilibre financier. Il développe les nouveaux services en partenariat avec les collectivités du département pour garantir qu'ils correspondent à des besoins identifiés, et leur fait bénéficier de l'expertise ainsi développée.

Il met en oeuvre une démarche d'amélioration permanente de la qualité des services rendus, au travers notamment d'une évaluation de la satisfaction des collectivités qui en bénéficient.

La commission Finances qui s'est réunie le 17 juin 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Approuve les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Finistère ;

Autorise Monsieur Le Maire, à signer ladite convention.

(Jean Marie LACHIVERT, membre du Conseil d'administration du C.I.G , n'a pas pris part au vote).

8- Audit énergétique de bâtiments publics :

Monsieur Jacques TANGUY expose :

Le Programme CEE ACTEE, référencé PRO-INNO-17, porté par la FNCCR vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'appel à pilotes du 26 Juillet 2019, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du SDEF (Syndicat départemental de l'énergie du Finistère), du SDE 35 (Syndicat de l'énergie de l'île et Vilaine), de Morbihan Energies et du SDE 22 (Syndicat des énergies des Côtes d'Armor), réunis au sein du Pôle Energie Bretagne (PEBreizh).

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

En effet, le règlement financier du SDEF validé par le comité du 15 novembre 2019, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Le reste demeure à la charge de la commune.

8.1 Signature d'une convention avec le SDEF pour la Maison Pour Tous (Annexe 1)

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
MAISON POUR TOUS	Rue du Petit Train 29120 PONT-L'ABBE	1 496	Article n°4 : audit énergétique	Plans transmis mais pas suffisants

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 3 000,00 € HT, soit 3 600,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans l'accord cadre à bon de commande qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation. Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

La commission Finances qui s'est réunie le 17 juin 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE, sur la Maison pour Tous.

Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 3 600,00 euros TTC.

Autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.

Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

8.2 Signature d'une convention avec le SDEF pour la salle Omnisports de Kerarthur (Annexe 2)

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
SALLE OMNISPORTS	Rue Laënnec 29120 PONT-L'ABBE	1 837	Article n°4 : audit énergétique	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 550,00 € HT, soit 3 060,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans l'accord cadre à bon de commande qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE, sur la salle omnisports de Kérarthur.

Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 3 060,00 euros TTC.

Autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.

Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

8.3 Signature d'une convention avec le SDEF pour le Château des Barons du Pont (Annexe 3)

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Château des barons du pont	Square de l'Europe 29120 PONT- L'ABBE	1 969	Article n°4 : audit énergétique	Plans transmis mais pas suffisants.

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 3 000,00 € HT, soit 3 600,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans l'accord cadre à bon de commande qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE, sur le château des barons du pont.

Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 3 600,00 euros TTC.

Autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.

Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Madame MORICEAU demande si plusieurs scénarios vont être étudiés dans le cadre de la gestion énergétique.

Monsieur le Maire répond positivement et ajoute que la commune a souscrit une option au SDEF car des ingénieurs thermiciens interviennent et proposent plusieurs scénarios en aidant les communes dans leur choix.

Monsieur LE LOC'H interpelle Monsieur le Maire pour savoir s'il peut participer au vote.

Monsieur le Maire confirme par l'affirmative car il peut signer les conventions étant donné qu'il n'est pas président du S.D.E.F.

9- Redevance pour occupation du domaine public : exonération pour l'année 2020

Madame Patricia WILLIEME expose :

« En raison de la crise sanitaire, les commerces ont été fragilisés. Les restrictions pour les restaurants et les débits de boissons sont importants et les commerçants sont inquiets de leur situation financière ».

Par délibération n° 20191203-19 en date du 03 décembre 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs municipaux applicables à compter du 01 janvier 2020 et notamment le montant de la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public.

En effet, en application des dispositions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public est obligatoirement consentie à titre onéreux (sauf quelques exceptions prévues par la loi).

Ainsi, les occupations privatives du domaine public consenties pour l'installation de terrasses aux cafetiers et restaurateurs prennent la forme d'un arrêté du Maire portant permis de stationnement qui précise les modalités et conditions de cette occupation.

En raison du contexte lié à la crise sanitaire résultant de l'épidémie de Covid-19, ces professionnels n'ont pas pu, pendant de longues semaines (soit du 17 mars 2020 au 02 juin 2020) avoir l'usage de ces espaces et rencontrent aujourd'hui des difficultés importantes de reprise de leurs activités.

Outre l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, le droit commun de la force majeure est applicable et peut justifier un aménagement de la décision portant autorisation d'occupation du domaine public.

Afin de prendre en compte leurs difficultés et d'apporter un soutien aux commerçants, il est proposé d'exonérer du paiement de la redevance les bénéficiaires d'une autorisation d'occupation privative du domaine public pour l'année 2020.

Monsieur le Maire explique que les droits de terrasse sont concernés en particulier. Des actions sont menées par l'équipe municipale :

-la piétonisation du centre-ville le jeudi, jour de marché.

-le samedi après-midi avec l'accord des commerçants.

Ces mesures permettent aux cafetiers et aux restaurateurs d'étendre leurs terrasses sans qu'ils paient de prélèvements pour occupation du domaine public.

Il est donc important de pouvoir les exonérer de cette taxe : c'est un geste fort et symbolique à l'égard des commerçants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Décide de l'exonération des bénéficiaires d'une autorisation d'occupation privative du domaine public de la redevance fixée par délibération du Conseil Municipal pour l'année 2020.

10- Délégation de pouvoir -Signature des conventions financières pour les travaux réalisés par le SDEF dans le cadre de remplacements ou de réparations de matériels d'éclairage public accidentés ou en panne

Monsieur Olivier ANSQUER expose :

Par délibération en date du 07 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé de transférer au SDEF la compétence éclairage public (travaux neufs, entretien et maintenance).

Dans le domaine de l'éclairage public, certaines situations demandent l'intervention rapide du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère, notamment pour des questions de sécurité.

Il s'agit d'intervenir rapidement et de réaliser les travaux au plus vite en cas de vétusté du matériel ou bien de détériorations dues à des accidents ou actes de vandalisme.

Cette prestation est réalisée par une entreprise mandatée par le SDEF et est prise en charge par la commune selon les modalités financières définies par le comité syndical du SDEF dans son règlement financier.

Dans ce cadre, une convention financière est signée entre le SDEF et la commune pour chaque opération, afin de préciser l'objet des travaux et le montant de la participation communale.

Afin d'écourter les délais d'intervention du SDEF, il est proposé au conseil municipal, de donner à Monsieur le Maire le pouvoir de signer – sur décision - les conventions financières pour un montant de participation cumulée sur l'année civile ne dépassant pas 30 000 euros par an.

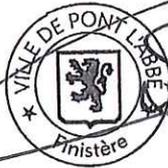
Monsieur le Maire précise que jusqu'à ce jour, la commune devait passer une délibération pour chaque réparation. L'objectif est de pouvoir effectuer les travaux sans attendre, ce qui permettra de rendre un service efficient aux habitants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer, sur décision, les conventions financières dont l'objet est la demande de participation financière pour des travaux liés à des remplacements ou réparation de matériels d'éclairage public pour un montant de 30 000 € par an (préciser année civile, année budgétaire...)

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 22h.

Le secrétaire,
Thibaut SCHOCK

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ